

**Délibération n° 2017-163 en date du 28 JUIN 2017  
Portant sur les modalités de rupture du crédit-bail  
signée avec la Société SIA**

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt huit juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mines de Lavaveix les Mines, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

|                     |                |           |
|---------------------|----------------|-----------|
| Présents : 46       | Votants : 54   | POUR : 54 |
| Pouvoir : 8         | Abstention : 0 | CONTRE :  |
| Absents excusés : 7 | Exprimés : 54  |           |

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RAVEL, DELEGLISE, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MONTEIL, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE, WELZER.

**Pouvoirs :** MM. DESCLOUX à NOVAIS, SIMON à PERRIER S, PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à SIMONET, LAVAUD à DESARMENIEN, SCHMIDT à JARY, SEBENNE à BARBAUD.

**Excusés :** MM. JOULOT, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, MATHIEU, TOURNAUD, GENDRAUD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian ALLEYRAT

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 2017-097 du 17/05/2017, faisant suite à la décision prise par le gérant de la Société SIA, implantée à Auzances, de quitter ce site au 30 juin 2017 comme il en avait informé la Communauté de Communes par courrier du 23/02/2017.

Le conseil communautaire avait pris la décision, à l'unanimité, de demander le paiement de l'indemnité de rupture telle que mentionnée dans le crédit-bail immobilier, à savoir 282 615 €, somme correspondant à la moitié du capital restant dû et un versement huit jours avant la date de résiliation choisie par le crédit preneur, date fixée au 30 juin 2017, soit un règlement pour le 22 juin 2017.

Monsieur le Président donne lecture du courrier en date du 02/06/2017 reçu à la communauté de communes le 06/06/2017 du gérant de cette société.

Monsieur FRUCTUOSO explique que la Société SIA n'est pas en mesure de régler ce montant et propose de nouvelles modalités de rupture concernant ce crédit-bail reprises ci-dessous :

- Report de la date de départ au 31 décembre 2017
- Aménagement du loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 à savoir 3 405 € HT/mois correspondant à 50% du loyer actuel de 6 810 € HT.
- Echelonnement de l'indemnité de rupture : paiement mensuel jusqu'en mai 2024, sous la réserve de la mise en place d'une sureté réelle établie par la Société SIA afin de permettre à la Communauté de Communes d'avoir une garantie certaine de paiement sur la durée de l'échelonnement.

Monsieur FRUCTUOSO nous fait part de sa volonté de trouver un compromis acceptable pour tous et d'être constructif. Il souhaite que la procédure de départ puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles pour les 2 parties, sans mettre en péril l'entreprise mais tout en défendant les intérêts de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170628-2017-163-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2017  
Date de réception préfecture : 21/07/2017

*Communauté de Communes*  
**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

En considération de ces différents éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte du report de date de rupture du crédit-bail au 31 décembre 2017,
- Prendre acte des modalités de recouvrement de l'indemnité de rupture,
- Accorder l'aménagement du loyer (3 405 € HT/mois) pour une période plus courte à savoir jusqu'au 31 octobre 2017 mais de manière suspensive à savoir qu'en fonction de l'évolution et de l'analyse de ce dossier, l'intégralité du loyer dû pour cette période pourra être recouvré conformément aux engagements du crédit-bail,
- Solliciter une assistance juridique par l'appui d'un avocat sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'application des propositions du Président reprises ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 juillet 2017  
Pour copie conforme, le 21 juillet 2017

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170628-2017-163-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2017  
Date de réception préfecture : 21/07/2017